

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le trente-janvier, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel.

Mme ZANDRONIS a donné pouvoir à M. GERNOT

Secrétaire de séance : Mme FIRMESE Mélanie

2025-01 / OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES FOYERS RACCORDES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF UTILISANT UN Puits OU FORAGE : PRIX DU M³ APPLICABLE POUR L'ANNEE 2024.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2010 portant sur la mise en place d'une facturation pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif qui utilisent un puits ou forage,
Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2011 portant sur la mise en place d'un forfait assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011 aux usagers domestiques propriétaires d'un puits ou forage,

Suite à la délibération du conseil municipal n°2023-56 en date du 28 septembre 2023 fixant le tarif assainissement (part collectivité) pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du m3 d'eau 2023 assaini comme suit :

- Prix du m3 : 1.1360 € HT/ m³ (TVA 10%)
- Performance système d'assainissement collectif (Agence de l'eau) : 0.0890 € HT / m³ (TVA 10%)
- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) : 0.0380 € HT / m³ (TVA 5.50%)

Soit un total général : 1.2630 € HT / m³.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. FIRMESE



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 JANVIER 2025**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **11**Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-janvier**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel.

Mme ZANDRONIS a donné pouvoir à M. GERNOT

Secrétaire de séance : Mme FIRMESE Mélanie**2025-02 / OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE ET VEOLIA EAU.**

La collectivité de Saint Fraimbault de Prières dispose d'un service d'assainissement collectif, comprenant à la date des présentes :

- Une station de traitement des eaux usées de type Biodisk avec un poste de relevage en entrée - la Gare.
- Une station de traitement de type Lits de roseaux - route de Mayenne.
- 6 postes de relèvement des eaux usées.
- Un réseau de canalisation gravitaire d'une longueur d'environ 5 km.
- Un ensemble de branchements au nombre de 150.

Par le biais d'une convention entre notre collectivité et Veolia Générale des Eaux il est convenu de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'entretien du service d'assainissement collectif précité.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable à la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. FIRMESE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 JANVIER 2025**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **11**Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **rente-janvier**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel.

Mme ZANDRONIS a donné pouvoir à M. GERNOT

Secrétaire de séance : Mme FIRMESE Mélanie

2025-03 / OBJET : RECEPTION D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE DE LA PART DE MAYENNE OMBRIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DE FONCIERS EN VUE DE LA REALISATION DE 5 AUVENTS PHOTOVOLTAIQUES (OMBRIERES DE PARKING, OMBRIERE DE STOCKAGE ET BOULODROME).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 30 janvier 2025.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du Stade situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

- Ombrière 1 : 37.10 m x 7.10 m
- Ombrière 2 : 36 m x 37.10 m

La puissance installée est de 345 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1550 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Stade Saint Fraimbault de Prière	Saint Fraimbault de Prière (53300)	Section OC parcelle 1712 et 1866

Le site du parking salle des fêtes situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

- Ombrière 1 : 20.90 m x 8.80 m
- Ombrière 2 : 32.50 m x 7.10 m
- Ombrière 3 : 37.10 m x 15.90 m

La puissance installée est de 214 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 960 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Salle des fêtes Saint Fraimbault de Prière	Saint Fraimbault de Prière (53300)	Section OC parcelle 1457 et 1758

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Saint Fraimbault de Prières et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal délibère :

Article 1 : Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

Site internet communal.

Ouest-France (version papier)

Durant une durée de 20 jours, à compter de la date de publication sur les canaux cités ci-dessus afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Le secrétaire de séance,
M. FIRMESSE



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250130-202503-DE

S'LO

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 JANVIER 2025**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **11**Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-janvier**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel.

Mme ZANDRONIS a donné pouvoir à M. GERNOT

Secrétaire de séance : Mme FIRMESE Mélanie

2025-04 / OBJET : CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE.

La gestion et l'organisation de la fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des animaux de la Mayenne (affiliée à la confédération des S.P.A de France sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O du 09-10-1990)

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

Les articles 213-213-1-231.2 du code rural (loi N°89-412 du 22 juin 1989),

Les articles 231-3 -213-4-213-5-213-6 du Code rural (loi N°99 du 6 janvier 1999),

Les articles L.131.1 et L.131.2 du Code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

● La S.P.A de la Mayenne, agissant par délégation du service public,

Représentée par **Madame Amandine Duval** d'une part,

● Et la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**,

Représentée par **Monsieur Thierry MOUTEL** d'autre part,

Que le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - Z.I des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**.

Article 2

La S.P.A de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la Fourrière Départementale par la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**, accompagné d'un document officiel justifiant de sa provenance.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A de la Mayenne s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**.

Article 4

A l'expiration des délais légaux, et sans demande particulière de la commune de SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES, la S.P.A de la Mayenne transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption, ou, pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Article 5

Le propriétaire d'un chien ou chat, recueilli à la Fourrière Départementale sur la demande de la commune de SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES, qui désire récupérer celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le paiement des frais de garde selon le tarif défini, de même que les frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficultés.

Article 6

La S.P.A de la Mayenne assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière Départementale.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES** s'engage à verser une contribution annuelle de 0.50 € par habitant soit pour un nombre d'habitants de 973 (base statistique INSEE, population légale au 01/01/2025), une somme d'un montant de 486.50 € (Quatre cents quatre-vingt-six euros et cinquante centimes).

Article 8

La Présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. FIRMESSE



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250130-202504-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250130-202505-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-janvier**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, FIRMESE Mélanie.

Absents excusés : : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel.

Mme ZANDRONIS a donné pouvoir à M. GERNOT

Secrétaire de séance : Mme FIRMESE Mélanie

2025-05 / OBJET : OPERATION ARGENT DE POCHE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De lancer de nouveau le dispositif « Argent de poche » en 2024 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans selon les conditions suivantes :
 - o Pas plus de 4 jeunes par groupe. Le critère essentiel de sélection des candidats sera sa présence indispensable à la réunion de présentation du chantier. Les missions seront définies lors de cette réunion et devront être respectées par les candidats, faute de quoi il sera mis fin à leur contrat au premier incident.
- Décide de les rémunérer à hauteur de 15 € par ½ journée de travail.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats avec les recruté(e)s.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. FIRMESE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL